

SESSION ORDINAIRE

~~~~~

**PROCES-VERBAL****REUNION DU MERCREDI 24 JUN 2020**

~~~~~

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés à la salle des associations, place de l'église 17230 ANDILLY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 juin 2020, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Diane **DE BARROS**, Françoise **AUDIGEOS**, Alexandra **GIAI-GIANETTO**, Aurélie **COUTANT**, Béatrice **OLGIATI**, Martine **GIRAUD**, Caroline **SOULIÉ**, Karine **DUPRAZ** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Gérard **PROUST**, Philippe **NÉRON**, Francis **GUÉRIN**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Christophe **VANWALLEGHEM**, Frédéric **DEROCQ**, Aurélien **MARTY**, Patrice **QUERNET**.

Absent excusé : Monsieur Christophe **BOUCARD** (*pouvoir donné à M. Gérard **PROUST***).

Avant d'entamer l'étude des dossiers inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite Monsieur Guy **MARTIN** et Madame Sylvie **BOSSY** à faire une présentation de l'association « **A nous l'énergie** » et de l'état d'avancement du projet éolien de la commune.

Cette association participe à la création de projets citoyens d'énergies renouvelables, en relation avec un réseau régional (CIRENA), national (Energies partagées) et des financeurs (Fondation de France, ADEME, la commune d'ANDILLY...).

Suite à la première rencontre organisée avec Monsieur le Maire en 2015, différentes étapes ont été menées (recherche de développeur de projets, accords avec les exploitants, création d'un comité de suivi...).

Le projet d'**ANDILLY** s'oriente vers la création de 3 éoliennes d'une hauteur maximale de 135 mètres, d'une puissance de 6 MG, implantées au plus loin du lieu-dit « **Les 4 Quartiers** » et de « **Sérigny** ». Le but étant de limiter les impacts acoustiques, environnementaux et paysagers.

Le développement conjoint sera réparti de la façon suivante :

- 51 % VALOREM,
- 31 % la commune, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et A nous l'énergie,
- 18 % Terra énergies.

Suite à la lutte contre le COVID-19, la concertation auprès de la population est reportée pour cette fin d'année. En 2021, l'enquête publique devrait être lancée. En 2023, ce sera le montage et le dépôt du dossier pour une construction du parc éolien en 2024.

Monsieur Guy **MARTIN** précise que pour aider l'association « **A nous l'énergie** » dans ce projet, le rôle des élus consiste à soutenir le projet par le dialogue auprès des habitants, favoriser l'accès à des moyens matériels (salles...), la communication par le biais du magazine municipal et d'être les ambassadeurs auprès des appuis politiques (Préfet, Conseil Départemental, association des Maires...).

A ce propos, le projet de la commune a reçu un accueil très positif lors du rendez-vous en date du **jeudi 18 juin 2020** auprès de la préfecture et de Monsieur Lionel **QUILLET**, Vice-président du Conseil Départemental.

.../...

.../...

Pendant, un comité d'opposition a été créé sur la commune.

Monsieur Guy **MARTIN** demande si quelqu'un souhaite poser des questions :

- Mme Alexandra **GIAI-GIANETTO** demande comment sera géré le parc après sa durée moyenne de 20 ans : cette charge revient à la société de projet (dénommée Parc Eolien d'ANDILLY-LES-MARAIS : PEAM). Avec l'évolution de la technologie, le choix sera à faire de faire évoluer le parc (puissance, pâles...) ou de le démanteler.
- M. Aurélien **MARTY** : la projection sur l'augmentation de la rentabilité se fera sur combien de temps : pour compenser l'énergie grise nécessaire à la construction du parc et les retombées pour la société citoyenne, il faut compter 1 à 2 années de production. La rentabilité se fera sur 12 ou 13 ans car beaucoup de facteurs sont à prendre en compte.
- M. Francis **GUÉRIN** : si le démantèlement est provisionné dans le projet : c'est une obligation réglementaire (à ce jour de 50 000 € par éolienne) en France. Lors du démantèlement, une grande partie des éléments peut être revendue (béton, cuivre, métal...), seule une petite partie est non recyclable.
- M. Christophe **VANWALLEGHEM** : quel est le délai pour l'effacement de l'énergie grise : entre 1 à 2 ans maximum. Quel est l'intérêt de rebooster le parc au bout de 20 ans par rapport au démantèlement : il est possible de refaire un parc avant la fin de la durée de vie de celui existant pour en augmenter la rentabilité plutôt que de revoir les fondations, la longueur des pâles (forte réduction du bruit)... A savoir que la signature d'un même partenariat n'est pas possible, il faut recréer un parc.
- Mme Karine **DUPRAZ** évoque l'exemple de la commune de **FERRIÈRES D'AUNIS** qui préfère choisir la solution d'équiper leurs éoliennes de turbines plus puissantes que de recréer un nouveau parc.
- M. Aurélien **MARTY** demande parmi les études réalisées pour diminuer l'impact écologique, lesquels sont les plus persistants : quel que soit le projet, il y a un impact sur la faune, la flore, le paysage. Des études très poussées de mesures ERC (Eviter – Réduire – Compenser) sont réalisées pour prendre en compte l'aspect du marais, le passage des oiseaux, les chauves-souris... afin de mettre en place des mesures compensatoires.

Une demande de dossier d'autorisations environnementales sera déposée fin juillet-début août à la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Ce dossier sera disponible sur leur site internet. Des informations seront diffusées sur les magazines communaux. Des cahiers de doléances seront à disposition dans différentes mairies afin de travailler en toute transparence avec la population.

Après cet exposé et le départ de Monsieur Guy **MARTIN** et de Madame Sophie **BOSSY**, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 10. Il fait part des élus absents avec ou sans pouvoir, excusés ou non.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le point n° 5 de l'ordre du jour, « création de la Commission Communale des Impôts Directs » est reporté et qu'un nouveau point est ajouté, concernant la convention **SDEER** sur les tarifs réglementés.

Ensuite, Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2020,
- Compte administratif 2019 et compte de gestion 2019,

.../...

- Affectation de résultats de l'exercice 2019,
- Vote des taux d'imposition communaux,
- Création de la Commission Communale des Impôts Directs,
- Election de 2 délégués suppléants de la commune au sein du syndicat informatique départemental,
- Désignation des membres non-élus du CCAS,
- Convention avec la région Nouvelle-Aquitaine pour le transport scolaire de la rentrée de septembre 2020,
- Prise en charge des frais de transports scolaires par la commune,
- Mise en place d'une demi-heure de gratuité pour la garderie du matin,
- Modification des horaires d'ouverture des écoles de la commune,
- Vote de la convention entre l'Etablissement Public Foncier et la commune d'ANDILLY,
- Délibération de déclaration de la TVA pour le salon de coiffure,
- Pôle Santé : mise à disposition d'un local communal à titre gracieux,
- Délibération nomination d'un régisseur principal,
- Devis divers pour travaux réalisés dans les bâtiments communaux,
- Synthèse des décisions du Maire,
- Informations,
- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR



I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2020 :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **5 juin 2020**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi des convocations à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

II – Compte administratif 2019 et compte de gestion 2019 :

Avant de se retirer, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Francis **GUÉRIN**, vice-président de la commission des finances, afin de présenter le compte administratif **2019** qui s'établit comme suit :

.../...

.../...

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
• Dépenses	1 384 256,55	• Dépenses	1 315 645,56
• Recettes	<u>1 630 224,37</u>	• Recettes	<u>1 290 606,36</u>
Résultat 2019	+ 245 967,82	Résultat 2019	- 25 039,20
+ Excédent 2018 (002)	<u>880 333,88</u>	+ Déficit 2018 (001)	- 509 783,65
	+ 1 126 301,70		- 534 822,85

Délibération
n° 2020/19

↳ d'où un résultat de clôture **2019** de **591 478,85 €**.

Sous la présidence de Monsieur Francis **GUÉRIN**, ce compte est adopté à l'unanimité des présents : **17 votants + 1 pouvoir – 18 pour**.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2019** et après présentation par Monsieur le Maire du compte de gestion s'y rapportant, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) déclare que le compte de gestion **2019** établi par Monsieur Daniel **JOLY**, Trésorier de **COURÇON**, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et accepte ce document.

III – Affectation de résultat de l'exercice 2019 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice **2019**, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Délibération
n° 2020/20

• un excédent de fonctionnement de	245 967,82	
• un excédent reporté 2018 de	880 333,88	
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	1 126 301,70	
• un déficit d'investissement 2019 de	25 039,20	} soit un déficit d'investissement de 534 822,85
• un déficit d'investissement reporté 2018 de	509 783,65	
• un excédent des restes à réaliser de (209 205,75 RAP – 49 032,57 RAR)	160 173,18	
soit un excédent de financement de	374 649,67	

Le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) décide d'affecter le résultat d'exploitation de **l'exercice 2019** de la manière suivante :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : excédent	1 126 301,70
Affectation complémentaire en réserve au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	374 649,67
Résultat reporté en fonctionnement au 002 (excédent de fonctionnement reporté)	751 652,03
Résultat reporté en investissement au 001 (déficit d'investissement reporté)	534 822,85

IV – Vote des taux d'imposition communaux :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de la réunion de la Commission des finances qui s'est tenue le **lundi 15 juin 2020**, les membres n'ont pas souhaité augmenter les taux d'imposition pour l'année **2020**.

Une discussion s'établit. Suite à celle-ci, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) décide de reconduire les taux d'imposition de l'année précédente.

.../...

.../...

Délibération
n° 2020/21

Les taux applicables en **2020** seront donc :

- Taxe d'habitation **10,71 %**,
- Taxe foncière (bâti) **14,17 %**,
- Taxe foncière (non bâti) **61,65 %**.

V – Création de la Commission Communale des Impôts Directs :

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que ce point de l'ordre du jour est ajourné et reporté ultérieurement.

VI – Election de 2 délégués suppléants de la commune au sein du syndicat informatique départemental :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lors de la réunion de Conseil Municipal en date du **5 juin 2020**, un délégué titulaire a été nommé pour le Syndicat Mixte pour l'Informatisation (SOLURIS).

Délibération
n° 2020/22

Il s'avère qu'il faut également nommer 2 délégués suppléants.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal d'élire Monsieur Aurélien **MARTY** et Madame Dominique **ROBIGO**.

Aucune autre proposition n'est faite.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) désigne les délégués suivants :

- | | |
|------------------------------|---|
| <u>Délégué titulaire :</u> | M. Francis GUÉRIN . |
| <u>Délégués suppléants :</u> | M. Aurélien MARTY ,
Mme Dominique ROBIGO . |

pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation (SOLURIS).

VII – Désignation des membres non-élus du CCAS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la réunion de Conseil Municipal en date du **25 mai 2020**, les 6 sièges de membres parmi les élus pour le Conseil d'Administration du **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** ont été attribués.

Suite à ces désignations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une liste de 6 membres parmi les personnes publiques qu'il a choisi, en concertation avec Mme Dominique **ROBIGO**, 1^{ère} adjointe :

- Mme Cathy **CHÊNE**,
- M. Jany **MONTUS**,
- Mme Suzy **BRETON**,
- M. Maurice **DEBÈGUE**,
- Mme Josy **PERLADE**,
- Mme Anne-Marie **FERNAND**.

Après discussion, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) accepte la désignation de ces membres parmi les personnes publiques du **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** et autorise Monsieur le Maire à procéder à leur désignation.

VIII – Convention avec la région Nouvelle-Aquitaine pour le transport scolaire de la rentrée de septembre 2020 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'annonce de la création d'une nouvelle classe pour la prochaine rentrée scolaire à l'école élémentaire de « Sérigny », il est nécessaire de procéder à un réaménagement complet du fonctionnement des 3 écoles de la commune.

.../...

.../...

En effet, comme évoqué lors de la réunion de Conseil Municipal en date du **5 juin 2020**, un transport scolaire doit être mis en place afin de procéder au transfert des enfants entre l'école du bourg et celle de « **Sérigny** », matin et soir, en complément de celui déjà existant du midi pour les emmener à la cantine, située à l'école maternelle d'**ANDILLY**.

Considérant que c'est à la région Nouvelle-Aquitaine que revient la compétence du transport scolaire, Madame Béatrice **OLGIATI**, Adjointe en charge de la commission « éducation, jeunesse et citoyenneté », a pris contact avec leurs services et informe le Conseil Municipal qu'une convention doit être signée.

Cette convention a pour objet la délégation de la compétence des transports scolaires en Charente-Maritime. Elle prend effet à compter du **1^{er} juin 2020** et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2020/2021, selon le calendrier établi par l'Education Nationale.

Délibération
n° 2020/23

La commune y est désignée comme Autorité Organisatrice de 2nd rang.

Les trajets étant rendus nécessaires entre les écoles du fait de la nouvelle répartition des élèves entre les écoles, la commune est considérée comme Regroupement Pédagogique dispersé.

Le tarif unitaire s'élève à 30 € par enfant annuellement.

Il est entendu que les services de transport scolaire sont définis par un trajet matin et soir entre les 2 écoles élémentaires d'**ANDILLY** et de « **Sérigny** » ainsi que le midi pour le trajet aller-retour de la cantine à l'école élémentaire de « Sérigny ».

Après discussion, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Charente-Maritime avec la région Nouvelle-Aquitaine et tous documents afférents à ce dossier.

IX – Prise en charge des frais de transports scolaires par la commune :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que, suite à la signature d'une convention entre la commune et la région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en place d'un transport scolaire à partir de septembre 2020, le financement de ce transport doit être étudié.

Délibération
n° 2020/24

Compte tenu des trajets école-école et école-cantine rendus nécessaires, le tarif est de 30 € par élève annuellement.

Du fait de la nouvelle répartition des élèves entre les écoles, la commune est considérée comme Regroupement Pédagogique dispersé.

La convention précise également que la région subventionne la mise en place des accompagnateurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune prenne en charge la totalité des frais de transports scolaires demandés aux familles afin de faciliter la mise en place de ce transport scolaire et d'aider les familles à s'adapter à la nouvelle organisation entre les 2 écoles.

Après cet exposé, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) accepte que la totalité des frais de transports scolaires exigés par la région Nouvelle-Aquitaine soit prise en charge par la commune et charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération.

X – Mise en place d'une demi-heure de gratuité pour la garderie du matin :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la mise en place d'un transport scolaire à partir de la prochaine rentrée scolaire, il faut échelonner les horaires d'entrées des écoles pour coïncider avec les horaires du bus.

Délibération
n° 2020/25

Ce qui engendre une plage horaire plus large pour la garderie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge par la commune des frais de garderie à partir de 8 h, pour soulager les familles et les aider dans leur nouvelle organisation.

.../...

.../...

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) accepte la mise en place de la gratuité de la garderie à partir de 8 h, ce qui correspond à un temps de plus ou moins 30 minutes, selon les horaires d'entrée des écoles.

XI – Modification des horaires d'ouverture des écoles de la commune :

Dans la continuité des sujets concernant la création d'une nouvelle classe à l'école élémentaire de « **Sérigny** » pour la rentrée scolaire 2020-2021 et la mise en place d'un transport scolaire entre les écoles élémentaires d'**ANDILLY** et de « **Sérigny** » le matin et le soir, il est nécessaire de modifier les horaires de nos 3 écoles.

En effet, pour adapter le fonctionnement des écoles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nouveaux horaires, qui seraient effectifs à partir de la rentrée scolaire de septembre 2020 :

Délibération
n° 2020/26

	Accueil matin	Fin de classe midi	Début de classe après-midi	Fin de classe soir
Maternelle	8 h 25 / 8 h 35	11 h 45	13 h 35	16 h 20
ANDILLY	8 h 35 / 8 h 45	12 h 30	14 h 30	16 h 45
« Sérigny »	8 h 20 / 8 h 30	11 h 45	13 h 45	16 h 30

Après discussion, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) accepte ces nouveaux horaires des 3 écoles de la commune, pour la **rentrée scolaire 2020-2021**.

XII – Vote de la convention entre l'Etablissement Public Foncier et la commune d'ANDILLY :

Délibération
n° 2020/27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1, L.213-2 relatifs à l'instauration du droit de préemption et les articles L. 213-3 et R. 213-1 relatifs à la délégation du droit de préemption,

Vu le POS approuvé le 27 mars 1979,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 1991 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune d'ANDILLY,

Vu la délibération n° 2017/33 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2017 relative à l'adoption de la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA),

Vu la situation du périmètre de veille foncière de la convention, inclus dans le périmètre de préemption urbain,

Vu la situation du périmètre de réalisation de la convention, inclus dans le périmètre de préemption urbain,

Considérant que, pour qu'il puisse remplir sa mission de portage foncier sur les projets de zones 1 et 2, l'EPFNA doit bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain sur les périmètres de réalisation de la convention,

Vu le plan ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**), à l'unanimité :

.../...

.../...

- décide de déléguer le droit de préemption urbain à l'**EPFNA**, uniquement sur les périmètres définis sur le plan annexé à la présente et pour la durée de la convention conclue avec l'**EPFNA** et de ses avenants éventuels,
- autorise Monsieur le Maire à transmettre à l'**EPFNA**, dès réception en Mairie, toute Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur une propriété située dans ces périmètres.



XIII – Délibération de déclaration de la TVA pour le salon de coiffure :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande faite par la coiffeuse de préciser le montant du loyer communal en hors taxes et en toutes taxes comprises afin de régulariser sa déclaration auprès des services des impôts et de la trésorerie.

Délibération
n° 2020/28

Monsieur le Maire précise que le montant du loyer mensuel mentionné dans le bail commercial est celui de **800 € H.T.**, ce qui fait un montant de **960 € T.T.C.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) valide les montants mensuels du loyer commercial de la coiffeuse à **800,00 € H.T.** et **960 € T.T.C.**

XIV – Pôle Santé : mise à disposition d'un local communal à titre gracieux :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation d'un nouveau médecin généraliste sur la commune.

Suite à la demande faite auprès des infirmières de laisser leur local à disposition de ce nouveau praticien, Monsieur le Maire propose de leur prêter à titre gratuit le local de l'ancienne bibliothèque durant toute la durée des travaux d'extension du cabinet médical.

Bien entendu, dans le cadre de ce prêt de local, une convention devra être signée afin de finaliser cette occupation.

De plus, Monsieur le Maire propose de fixer un montant mensuel de 50 euros afin de couvrir les frais inhérents à cette utilisation.

Délibération
n° 2020/29

Après discussion, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) :

- accepte le prêt gratuit du local de l'ancienne bibliothèque aux infirmières durant toute la période des travaux d'extension du cabinet médical,
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec les infirmières afin de définir les conditions de cette occupation de local communal,

.../...

.../...

- accepte de fixer à **50 €** le montant mensuel des charges inhérentes à cette utilisation de local communal.

XV – Délibération nomination d'un régisseur principal :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer un nouveau régisseur principal, suite au départ en retraite en début d'année de la secrétaire de mairie.

Le régisseur d'une commune est un agent placé sous l'autorité de l'ordonnateur et sous la responsabilité du comptable. Il est autorisé à exécuter, de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations de recettes et/ou de dépenses.

La commune dispose de 3 régies pour l'encaissement direct de services locaux : « photocopies », « matériel » et « locations de salles ».

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal de nommer M. Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, en tant que régisseur principal et Mme Murielle **BOBAN**, Adjoint administratif, en tant que régisseur suppléant.

Egalement, compte-tenu des montants concernés (moins de 1 200 € par mois et par régie), Monsieur le Maire propose :

- de ne pas imposer de cautionnement au régisseur principal lors de sa prise de fonction,
- de fixer le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle à 110 € par régie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) :

- accepte de nommer M. Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, en tant que régisseur et Mme Murielle **BOBAN** en tant que régisseur suppléant pour les 3 régies existantes (photocopies, matériel et locations de salle),
- autorise la non-imposition de cautionnement au régisseur lors de sa prise de fonction,
- accepte de fixer une indemnité minimum de responsabilité annuelle à hauteur de **110 € par an et par régie**,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ces nominations et de procéder aux opérations nécessaires auprès de la trésorerie.

XVI – Devis divers pour travaux réalisés dans les bâtiments communaux :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard **PROUST**, Adjoint en charge de la commission « Bâtiments communaux et valorisation énergétique », afin de présenter divers devis pour la réalisation de travaux dans des bâtiments communaux :

* pose d'un coffre de protection sur une structure du skate-park pour éviter aux enfants de se mettre en danger :

- **LDBP Chaudronnerie Plomberie Chauffage** **1 600,00 € H.T.** ou **1 920,00 € T.T.C.**
- **CARDINAUD** **3 550,00 € H.T.** ou **4 260,00 € T.T.C.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) décide de retenir la proposition de l'entreprise **LDBP Chaudronnerie Plomberie Chauffage** pour un montant de **1 600,00 € H.T.** ou **1 920,00 € T.T.C.** et autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du **Conseil Départemental**.

.../...

.../...

* nettoyage de la toiture de l'école élémentaire de « Sérigny » :

- **SARL FAJOL** **2 973,00 € H.T.** ou
3 270,30 € T.T.C.
- entreprise Christophe **POINTIERE** **7 247,50 € H.T.** ou
7 972,25 € T.T.C.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) décide de retenir la proposition de l'entreprise **SARL FAJOL** pour un montant de **2 973,00 € H.T.** ou **3 270,30 € T.T.C.** et autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du **Conseil Départemental**.

XVII – Convention SDEER :

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal avoir été contacté par le **Syndicat Départemental d'Electrification et Equipement Rural (SDEER)** qui a proposé un groupement de commandes pour l'achat d'énergies.

En effet, depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir librement un fournisseur sur le marché.

Ainsi, le regroupement de personnes publiques (collectivités locales, établissements publics...) est un outil qui peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et de renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 4 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics.

5 syndicats départementaux (Dordogne, Gironde, Les Landes, Lot-et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques) se sont unis en 2013 pour initier et porter un groupement de commandes à l'échelle régionale.

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la région Nouvelle-Aquitaine et, suite à la modification du droit régissant la commande publique, ces 5 Syndicats Départementaux d'Energies (SDE) ont convenu d'adapter l'acte constitutif initial de ce groupement de commandes.

De ce fait, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention constitutive a donc été signée pendant la période de confinement, ayant pour objet de répondre aux besoins dans les domaines suivants :

Délibération
n° 2020/30

- fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois, fioul...),
- travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Cependant, afin de clarifier la situation, il est préférable de prendre une délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) valide la signature de la convention constitutive avec le **SDEER** pour ce groupement de commandes pour l'achat d'énergies.

XVIII – Synthèse des décisions du Maire :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis qui ont été validés depuis la dernière réunion de Conseil Municipal :

- validation d'un devis pour réparer le tracteur-tondeuse suite à un incendie électrique
⇒ 1 478,78 € T.T.C. (ELEC AUTO), .../...

.../...

- achat d'un matériel audiovisuel pour la salle du Conseil Municipal et transfert de la vidéo-projection dans la 3^{ème} classe de l'école élémentaire de « **Sérigny** » ⇒ 868,95 € T.T.C. (BOULANGER),
- achat d'un nouveau poste informatique pour l'accueil (hors garantie) ⇒ 1 590 € T.T.C. (SOLURIS),
- validation de la graphiste pour la mise en page du magazine municipal ⇒ 1 050 € T.T.C. (Lisa FAYET).

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il doit signer le devis pour l'impression du prochain magazine municipal dans les prochains jours.

XIX – Informations :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de plusieurs dates à retenir :
 - * jeudi 25 juin 2020 : réunion sur l'aménagement du centre bourg en mairie, à 14 h.
 - * vendredi 26 juin 2020 : commission « vie associative, sports et cérémonies » en mairie, à 15 h.
 - * lundi 29 juin 2020 : commission « développement urbain, voirie et chemins communaux » en mairie, à 18 h.
 - * mercredi 1^{er} juillet 2020 : Conseil d'administration du CCAS en mairie, à 18 h 30.
 - * jeudi 2 juillet 2020 : commission « Gestion des outils informatiques, démocratie participative et développement économique local » en mairie, à 18 h 30.
 - * lundi 6 juillet 2020 : commission « Finances » en mairie, à 18 h.
 - * mardi 7 juillet 2020 : commission « Bâtiments communaux et valorisation énergétique » en mairie, à 14 h 30.
 - * jeudi 9 juillet 2020 : réunion pour l'installation du conseil communautaire à la salle polyvalente « La Passerelle », à 18 h 30.
 - * jeudi 27 août 2020 : commission « Vie associative, sports et cérémonies » en mairie.
- Monsieur le Maire présente le nouveau bulletin municipal qui s'intitule : Magazine d'ANDILLY-LES-MARAIS. Les membres de la commission « Cimetière, communication et services publics » ont retenu une jeune graphiste (Les Zéclaireuses), habitante de la commune, travaillant avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Ce magazine aura une présentation différente, plus claire, dans un format un peu plus carré et imprimé sur du papier recyclé. Dès que la maquette sera terminée, elle sera transmise aux élus.

XIX – Questions diverses :

- Pas de questions diverses.

12 délibérations ont été prises (du n° 2020/19 au n° 2020/30) à l'issue de cette réunion.

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Dominique ROBIGO	Adjointe	
Jean-Marc GAUTHEREAU	Adjoint	
Béatrice OLGIATI	Adjointe	
Francis GUÉRIN	Adjoint	
Françoise AUDIGEOS	Conseillère Municipale	
Gérard PROUST	Conseiller Municipal délégué	
Philippe NÉRON	Conseiller Municipal délégué	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale déléguée	
Martine GIRAUD	Conseillère Municipale	
Caroline SOULIÉ	Conseillère Municipale déléguée	
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal délégué	<i>Absent excusé</i>
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal	
Alexandra GIAI-GIANETTO	Conseillère Municipale	
Frédéric DEROCQ	Conseiller Municipal délégué	
Aurélien MARTY	Conseiller Municipal délégué	
Aurélié COUTANT	Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance	
Patrice QUERNET	Conseiller Municipal	
Karine DUPRAZ	Conseillère Municipale	